



T.S.F Plongée

Club N°14 69 0106
TOTAL ENERGIES - Plate forme de Feyzin
69551 Feyzin - FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Total Sport Feyzin Plongée

Rev 3	Mise à jour suite AG TSFP du 24/10/2024 – Précision modalité participation aux sorties et participation financière.
Rev 2	Mise à jour suite AG TSFP du 12/01/2018
Rev 1	Mise à jour suite réunion TSFP du 26/06/2019 (création commissions et suppression CRES)

Les articles du présent règlement intérieur précisent l'application des dispositions prises dans les statuts de l'association Total Sport Feyzin (TSF). Ils doivent être strictement respectés par tous les membres de TSF PLONGEE.

Article 1 : Objet Social

L'association Total Sport Feyzin Plongée, nommée TSF PLONGEE a pour objet :

1. La pratique de l'activité plongée subaquatiques.
2. De mettre en place tous les moyens appropriés pour développer la pratique de cette activité et les favoriser sur le plan sportif et culturel au sein de la plateforme TOTALENERGIES DE FEYZIN.
3. De promouvoir cette activité dans l'entreprise TOTALENERGIES DE FEYZIN.
4. D'organiser et d'animer des sorties plongées à la journée, weekend et semaine.
5. D'organiser toute manifestation ou action qu'elle juge utile pour développer son objet.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline et régie par le code du sport.

L'association s'interdit toute activité de propagande présentant un caractère politique ou religieux. Cette interdiction s'applique également à ses membres.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la Responsabilité Civile et la Protection Juridique de TSF PLONGEE.

Cette assurance est dispensée par LAFONT ASSURANCES – n° de contrat 11010781104.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 Loi 16/7.1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

L'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés pendant 3 ans, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM (règle fédérale).

Article 2 : Membres

La qualité de membre s'acquiert après avoir réglé la cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur TSF Plongée, ainsi que complété la feuille d'inscription. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé : « Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur, des statuts et règlements auquel adhère l'association et m'engage à les respecter ».

Le membre ainsi reconnu s'engage à respecter les statuts et règlements de l'association. La section plongée délivre à ses membres une licence valable du 01 septembre au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence leur permet de justifier de leur identité fédérale.

L'association distingue 4 types de membres :

- **Adhérent TOTALENERGIES FEYZIN**, inscrit au Comité Social Economique TOTALENERGIES FEYZIN par son contrat de travail sur la plateforme TOTAL de Feyzin.
- **Membres d'honneur** : Ils sont agréés à ce titre par le Comité Directeur TSF à la demande du bureau TSF PLONGEE. Ce titre est accordé aux membres retraités TOTAL FEYZIN/CRES ayant fortement participé à la vie du club (membre du bureau, moniteur), conformément aux statuts TOTAL SPORT FEYZIN en vigueur.
- **Adhérent Extérieur TOTAL** : personnel retraité TOTALENERGIES ou personnel extérieur à TOTALENERGIES FEYZIN (entreprise partenaire).

REMARQUE : l'accueil de nouveaux adhérents extérieurs est assujéti à :

- Être en possession d'un niveau d'encadrement et disposé à mettre ses compétences à disposition du club.
- Ou être plongeur venant avec un parent encadrant extérieur.
- Ou être en possession d'une qualification Plongeur Autonome 40m (PA40) minimum ou équivalence supérieure : niveau 3 FFESSM ou PA60.
- En fonction des disponibilités du corps encadrant, des adhérents extérieurs pourront suivre des stages de formations mais priorité donnée au personnel adhérent TOTALENERGIES FEYZIN.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à l'association est subordonnée au paiement d'une cotisation fixée annuellement par le Bureau Directeur.

Conditions d'adhésion

Les conditions d'adhésion au club de plongée ET à l'accès à la piscine sont également définies sur la feuille d'inscription :

- Être âgé de 12 ans au moins. Exceptionnellement et sous condition de disponibilité d'encadrement et de matériel adapté, cet âge peut être ramené à 10 ans avec inscription d'un parent au minimum et présence de ce parent aux séances. Il est précisé que le club n'a pas vocation à développer la plongée enfant (8 à 12 ans).

Pour les mineurs, signature de l'autorisation parentale obligatoire.

- Fournir un certificat médical déclarant la non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique (CACI) délivré de préférence par un par un médecin fédéral, sinon par tout médecin généraliste.
- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Acquitter le montant de la cotisation annuelle. Le montant de la licence et de l'assurance inclus dans cette cotisation.

Cotisation

- **Adhérent TOTALENERGIE FEYZIN** : Cotisation TOTALENERGIES + licence + assurance individuelle
- **Adhérent Extérieur TOTALENERGIES** : Cotisation Extérieur + licence + assurance individuelle
- **Membres d'honneur** : Ils règlent une cotisation identique à la cotisation annuelle des membres TOTALENERGIES FEYZIN. Les membres d'honneur bénéficient de la participation du club aux sorties.
- **Encadrants et les membres actifs du club (membre du bureau comité directeur)** : Prise en charge par le club du cout de la cotisation.

ASSURANCE DURANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Article 4 : Déroulement des entraînements – Activités – Sorties mer

Article 4.1 : Entraînement - Formations

Le club propose des séances d'apprentissage, de perfectionnement et d'entraînement, ainsi que des cours théoriques et pratiques pour le passage des brevets fédéraux. Les entraînements en piscine se déroulent conformément à la convention qui lie la ville de BRON à l'association TSF PLONGEE.

L'accès à la piscine est soumis au règlement de la cotisation. La mise à l'eau n'est autorisée qu'en présence d'un encadrant du club sur le bord du bassin (E1 minimum).

Les entraînements piscine :

Les horaires et lieux sont indiqués à chaque début de saison sur le dossier d'inscription.

Les entraînements fosse :

Suivant le calendrier en début de saison. Ces séances sont sujettes à participation avec un tarif adhérent TOTALENERGIES et un tarif adhérent extérieur défini chaque année par le comité directeur.

Réservé en priorité aux formations en cours, un roulement et néanmoins pratiqué pour que tous les demandeurs puissent participer durant la période de créneaux réservés.

Les entraînements à la base de plongée de Chamagnieu :

Dates définies en fonction de la disponibilité des encadrant et de la météo. Ces séances ne sont pas sujettes à participation.

Les cours théoriques :

Suivant le calendrier en début de saison et selon les demandes de formations.

Article 4.2 : Sortie en mer Entraînement exploration et formations

- **Pour un weekend 2-3 jours maxi :**

Les lieux et dates sont annoncés lors de l'assemblée générale qui se tient généralement entre octobre et novembre précédent la nouvelle saison.

TSF PLONGEE réserve un certain nombre de place par weekend, souvent lié aux capacités d'accueil des structures plongées. En cas d'inscription plus importante que le nombre de plongeur réservé, le traitement est le suivant :

- Pour le 1^{er} weekend de la saison ou weekend dédié à la formation, priorité aux formations. Un tirage au sort est ensuite réalisé avec les autres participants.
- Pour le 2eme weekend, priorité aux participants n'ayant pas été retenu lors du 1er weekend et tirage au sort pour les autres.
- Pour le 3eme weekend priorité aux participants n'ayant pas été retenu ou n'étant pas disponible lors des 2 1ers weekend.

L'encadrement est dans la mesure du possible réalisé par les moniteurs TSF PLONGEE. En cas de sous-effectif d'encadrant, il sera demandé au centre dans lequel se déroule le séjour de proposer des moniteurs. Le cout sera alors réparti entre tous les plongeurs (hors moniteur TSF PLONGEE).

Le manque d'encadrant peut justifier la limitation du nombre de participant à une sortie.

- **Voyage plongée :**

Des voyages dédiés à la plongée peuvent être proposés aux membres de la section.

Ils sont proposés en priorité

- aux ayants droit CSE TOTALENERGIES
- puis aux membres extérieurs
- En cas de places limitées, un tirage au sort est réalisé, toujours avec priorité aux ayants droit CSE TOTALENERGIES.

Lors du voyage suivant, la priorité est donnée aux participants ayant droit TOTAENERGIES n'ayant pas été retenu précédemment.

Règle de participation financière TSF PLONGEE

- **Pour un weekend 2-3 jours maxi :**

Prise en charge du transport et 40% du couts des plongées pour atteindre au maximum 50% du cout de la sortie. La section facture au cout réel (ce qu'a couté la sortie) et non pas au forfait pour être au plus juste et ne pas surfacturer les participants.

- **Pour une semaine ou mini semaine précédent ou suivant un weekend :**

Une aide de 50€/ jours. Pas de prise en charge du transport.

Dans tous les cas, prise en charge par le club du prix des plongées des moniteurs effectuant des formations ou de l'encadrement en exploration. Le cout des plongées des moniteurs encadrant est réparti sur les autres plongeurs effectuant le séjour.

REMARQUE 1 : les sorties **individuelles** ne bénéficient d'aucune aide financière.

REMARQUE 2 : Aucune participation n'est accordée aux membres extérieurs au CSE TOTALENERGIES Feyzin et personnel non adhérent à TSF PLONGEE.

Article 5 : Assurances

TSF Plongée possède une assurance responsabilité civile de par son adhésion à la F.F.E.S.S.M.

Il en est de même pour l'adhérent, qu'il soit d'origine CSE TOTALENERGIES FEYZIN ou EXTERIEUR, qui dispose automatiquement d'une assurance en Responsabilité Civiles tant que sa licence ET son Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la plongée sont en cours de validité.

Cette Responsabilité Civile n'est applicable que durant l'activité plongée. Elle prend effet :

- Une fois l'adhérent arriver sur le lieu de l'activité et jusqu'à la fin de l'activité.
- Ou du premier au dernier jour de la sortie (stage, weekend, voyage) organisé par TSF PLONGEE.

Par ailleurs, l'adhérent est informé des risques spécifiques à l'activité et est encouragé à prendre une assurance individuelle complémentaire.

Une assurance individuelle complémentaire de base (LOISIR1) est incluse dans la cotisation annuelle mais il peut demander à choisir d'autres options proposées par l'assureur fédéral.

L'adhérent peut demander à ne pas bénéficier de l'assurance individuelle fédérale. Il doit explicitement en faire la demande par écrit et dégage TSF PLONGE ainsi que TSF de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Le comité directeur

L'association est administrée par un Comité de Direction dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale ou à l'approbation générale par vote à main levée pour un mandat d'un an. Le Comité de Direction est composé de 3 membres au minimum. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment la cotisation annuelle due par ses membres actifs.

Le Comité Directeur est investi d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de ses adhérents. Il est compétent pour sanctionner les faits qui troublent son ordre interne, en quelque lieu qu'ils se produisent, à l'occasion et dans le cadre des activités du club. Si le fait reprochable constitue une infraction aux règles fédérales, le club peut décider de communiquer le dossier au Comité Régional dont il dépend.

Article 6.1 : Les membres du bureau

Le Président :

Il représente le club dans tous les actes civils et pénaux. Tous les courriers sont dûment signés par le Président du club. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il rédige un rapport moral lors de l'Assemblée Générale qu'il mettra au vote. Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts + règlement intérieur
- Les changements de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Il est détenteur d'un chéquier.

Le Trésorier :

Il est responsable de la tenue des documents comptables du club. Il rédige à chaque fin d'exercice un bilan financier de l'année et un budget prévisionnel qu'il met au vote à l'Assemblée Générale annuelle.

Il est détenteur d'un chéquier.

Le Secrétaire :

Il ventile les informations après décision du Comité Directeur. Il délivre les attestations diverses. Il rédige les différents courriers. Il a le suivi des dossiers d'inscriptions.

Article 6.2 : Les membres du bureau élargi : les commissions

Les commissions sont constituées d'adhérents volontaires. Ils peuvent être dans plusieurs commissions.

Commission matérielle :

Elle est responsable de l'utilisation du matériel lors de toutes les activités du club. Elle est responsable de la tenue de l'inventaire du matériel. Elle s'assure du suivi annuel du matériel conformément à la loi en vigueur sur les bouteilles de plongée. Elle est responsable de la distribution du matériel lors des sorties club et propose l'achat par le bureau de matériel supplémentaire.

Commission Formation :

Elle a la charge de l'organisation des formations dispensées au sein du club. En liaison avec ses moniteurs, elle définit le cadre pour chaque formation, qu'elle soit pratique ou théorique. Elle organise les ateliers piscines, fosse et entraînement en milieu naturel.

Elle établit une fiche de suivi par élève et fait le point régulièrement avec ses moniteurs.

Commission Piscine/Fosse :

Elle assiste à la réunion annuelle de début de saison ainsi que la réunion d'affectation des lignes piscine.

Elle s'assure de la présence d'au moins 1 encadrants E1 minimum, le cas échéant, elle annule la séance en prévenant les membres ainsi que le personnel de la piscine.

Elle réserve des créneaux fosse en lien avec la commission formation, gère les conventions, les inscriptions, les mails de rappel.

Commission Sortie :

Elle est chargée de l'organisation des sorties à la journée, au weekend, à la semaine ou plus (club de plongée, location moyens de transport, logement, participants, etc.)

S'assure les présences d'encadrement nécessaire. Envoi les mails d'organisations

Article 7 : Frais de fonctionnement

Les frais occasionnés par les obligations de fonctionnement seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : L'assemblée générale

Assemblée générale suivant les modalités de l'article 69 des statuts de TSF.

Article 9 : Matériel

Le club ne participe pas à l'équipement individuel. Il met gracieusement son matériel à disposition des adhérents licenciés. Il est réservé en priorité dans l'ordre ci-dessous :

- Aux nouveaux adhérents en formation
- Aux niveaux N1/PE20 récemment validés (dans l'année).
- Au personnel TOTALENERGIES tout niveau adhérent au club
- Au personnel extérieur tout niveau adhérent au club.

En cas de disponibilité, les niveaux supérieurs pourront également emprunter du matériel. Dans le cas contraire, il est de leur responsabilité de se procurer le matériel nécessaire pour participer aux sorties club.

En cas de perte ou dégradation du matériel club par un membre, ce dernier se devra le remplacer ou le remettre en état à ses frais.

Le matériel de l'association sera utilisé exclusivement dans le cadre de son activité.

Règlement mis à jour le 25/04/25

Pierrick CAVILLON, Président

Franck DELBARRE, Trésorier

Lionel PAPAZIAN, Secrétaire